

TMZ – 9^e édition – 12 avril 2026

REGLEMENT DE L'EPREUVE (version mise à jour le 10/02/2026)

1. Lieu, date et nature de la compétition

La neuvième édition du Trail de la Mandallaz aura lieu le dimanche 12 avril 2026 au départ de la commune de la Balme de Sillingy (74), route de Paris. Cette manifestation pédestre est organisée par l'association « Aventure en Mandallaz ».

Le Trail de la Mandallaz propose plusieurs courses classées par catégories d'âge, selon la réglementation en vigueur :

- **le Trail à Deux Têtes** (<https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/202617>) : une course nature de 21,4km et 1070m de dénivelé positif sur sentiers monotracés, pistes carrossables et chemins dans la montagne de la Mandallaz, ouverte aux adultes (catégories Masters, Seniors, Espoirs)
- **le Trail à Une Tête** (<https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/202616>) : une course nature de 11km et 550m de dénivelé positif sur sentiers monotracés, pistes carrossables et chemins dans la montagne de la Mandallaz, ouverte aux personnes de plus de 18 ans (catégories Masters, Seniors, Espoirs, Juniors)
- **des courses enfants** gratuites, non compétitives et ne donnant pas lieu à un classement :
 - une course Poussins (2015 et 2016), École d'Athlétisme (2017 à 2019) et Baby Athlé (2020 et après) de 570m - <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/202618>
 - une course Benjamins (2013 et 2014) de 1.300m - <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/202619>
 - une course Minimes (2011 et 2012) de 2.600m - <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/202620>

Les détails des courses sont disponibles sur le site internet de la manifestation (<https://traildelamandallaz.wixsite.com/accueil>)

2. Organisateur

Aventure en Mandallaz – Siège Social : 52 impasse des Marais – 74330 SILLINGY

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) Justificatifs médicaux & Licences

La participation à la course est soumise à la présentation d'un justificatif valide selon votre situation :

1. Coureurs majeurs :

Les participants majeurs doivent présenter, au choix :

- Une **licence FFA** (Athlétisme Compétition, Entreprise, Running délivrée par la Fédération

Française d'Athlétisme) en cours de validité.

- Une **attestation de fin de parcours du PPS** (Parcours Prévention Santé), voir procédure ci-dessous 

Depuis le 1er janvier 2026, le certificat médical est remplacé par le Parcours Prévention Santé (PPS).

Où le faire : Sur la plateforme officielle pps.athle.fr.

Validité : Le parcours doit être effectué entre le 1er janvier et le 12 avril 2026.

Coût : 5 € pour les adultes, reversés intégralement à la FFA.

Procédure à suivre :

1. Connectez-vous sur le site PPS.
2. Complétez les champs obligatoires.
3. Récupérez votre numéro d'attestation (valable 1 an).
4. Saisissez ce numéro sur la plateforme d'inscription L-Chrono pour valider votre dossier.

2. Coureurs mineurs

- **Questionnaire de santé** : Le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir conjointement un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif.
- **Certificat médical** : Si l'une des réponses au questionnaire est positive, la fourniture d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de moins de 6 mois, est obligatoire.

b) Inscriptions

Le nombre d'inscriptions est limité à 450 sur l'ensemble de la manifestation, soit 200 pour le trail à Une Tête et à 250 sur le trail à Deux Têtes.

Les inscriptions sont à réaliser exclusivement sur internet. Les inscriptions sur place seront possibles uniquement si le trail n'est pas complet à l'issue des inscriptions internet.

c) Annulation d'une inscription

En cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation du comité d'organisation, et justifiés par un courrier recommandé adressé auprès du Comité d'Organisation.

d) Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Soit auprès du magasin partenaire Run Expert Annecy dans la semaine précédant l'évènement
- Soit le dimanche 12 avril 2026 à partir de 7h30 et jusqu'à quinze minutes du départ sur le site de la course.

e) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

f) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

i) Matériel de sécurité obligatoire

L'athlète devra obligatoirement se doter du matériel de sécurité suivant :

- une réserve d'eau 0,5 l minimum
- un gobelet ou éco-cup
- une réserve alimentaire (1 gel ou 1 barre énergétique)
- une couverture de survie
- un sifflet

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

j) Matériel recommandé :

- une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne (obligatoire en cas de mauvais temps)
- des gants et un bonnet en cas de mauvais temps ou de froid.
- un téléphone portable avec le numéro de l'organisateur pré – enregistré.

4. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance réf. 4287266 R souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification du coureur

c) Bâtons

L'utilisation des bâtons est interdite.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Barrières horaires

Deux barrières sont mises en place sur le trail à deux têtes (grand parcours)

- au km 5 : les participants se présentant à ce point après un temps de course de 0h55 seront redirigés vers les 6 derniers kilomètres du petit parcours et seront classés DNF de leur course.
- au km 9 : les participants se présentant à ce point après un temps de course de 1h40 seront redirigés vers les 3,6 derniers kilomètres du petit parcours et seront classés DNF de leur course.

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un prestataire spécialisé.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

6. Classements et récompenses

a) Classements

Les classements suivants seront établis pour chaque course :

- classement scratch hommes et femmes
- classement par groupes de catégorie d'âge

b) Récompenses

Recevront une récompense :

- Les trois premières femmes au scratch et les trois premiers hommes au scratch
- La première femme et le premier homme de chaque groupe catégorie d'âge représentée, sans cumul avec le classement scratch, comme suit :

	Trail à une tête	Trail à deux têtes
--	------------------	--------------------

Juniors	X	
Espoirs et Seniors	X	X
Masters 0 et Masters 1	X	X
Masters 2 et Masters 3	X	X
Masters 4 et Masters 5	X	X
Masters 6 et au-delà	X	X

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisation (<https://tralldelamandalaz.wixsite.com/accueil>).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime en faisant directement la demande à l'organisation.

7. Ravitaillements

La course nature est en autosuffisance totale. Aucun ravitaillement, tant solide que liquide, ne sera proposé aux participants sur le parcours. Seul un point d'eau sera organisé pour le trail à deux têtes, au km 15. En cas de fortes chaleurs annoncées, un autre point d'eau pourra être installé au km 10 de cette même course.

Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum 1 gel ou 1 barre énergétique ainsi qu'une réserve d'eau de 50cl.

8. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours est intégralement balisé. Les concurrents s'attacheront à rester vigilants et suivre les jalons de couleur. Les concurrents doivent respecter le code de la route ou suivre les consignes des commissaires de course placés sur le parcours.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un dispositif prévisionnel de secours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9. Protection de l'environnement

La quasi-totalité des 2 parcours se situe dans un espace naturel sensible bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Il convient pour chaque participant de préserver au maximum cet espace protégé dont l'accès aux coureurs est exceptionnellement autorisé pour certaines parties du parcours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet

entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout cheminement en dehors des sentiers balisés pour la course (raccourcis dans les virages, utilisations de sentes surélevées pour éviter d'éventuels passages d'eau...) entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

10. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11. Contrôle et modification

a) Contrôles

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course.

b) Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

c) Annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ de la course de 2 heures maximum, d'arrêter les courses, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, les lots seront à disposition des inscrits mais ne seront pas envoyés.

d) Arrêt de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

e) Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course.

12. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.